

## Commune de VAYLATS

### Compte rendu de la séance du 25 juin 2024

Président de la séance : Bertrand GOURAUD

Secrétaire de la séance : Marie-Blanche DEREUMAUX

**Présents** : Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSE, Frédéric BRU, Robert CHARRIE, Marie-Blanche DEREUMAUX, Laurent SOUBIROU, Nadine TEIL, Nadège RICHER, Karine INVERNIZZI

**Représentés** : Philippe DOCHAIN représenté par Frédéric BRU

**Absents et excusés** :

#### Ordre du jour :

- Renouvellement adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie
- Location licence IV de la commune
- Régularisation d'un tracé chemin de Raounel
- Caution location appartement 3 rue de l'église
- Indemnités gardiennage église
- Devis toiture hangar
- Devis maintenance site de Vaylats

Questions diverses

#### Délibérations du conseil :

Renouvellement adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie (N° DE\_2024\_037)

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Vaylats, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer la commune de Vaylats au groupement de commandes précité.

Article 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

Article 4 : de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Vaylats.

Article 5 : de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vaylats, et ce sans distinction de procédures.

Article 6 : de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Article 7 : d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vaylats.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Location licence IV de la commune (N° DE\_2024\_038)

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV de débit de boissons.

Considérant que le village entend pouvoir mettre à disposition sa licence IV dans un but d'intérêt général lié à l'animation de la commune tant d'un point de vue touristique que d'un point de vue vie économique,

Considérant qu'il convient d'éviter la péremption de cette licence,

Considérant l'intérêt manifesté par Mme Sabine Zamoszenko, gérante du café de l'Orme du village, pour la location de cette licence IV appartenant à la commune,

Considérant que Mme Sabine Zamoszenko a suivi la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : de louer la licence IV de la commune à Mme Sabine Zamoszenko gérante du café de l'Orme du village,

Article 2 : que le loyer de la licence IV débit de boissons est fixé à 25 euros par mois et payables mensuellement,

Article 3 : que la convention de location sera établie pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024,

Article 4 : que cette location ne confère aucun autre droit au locataire que son utilisation directe ; il ne sera pas possible ni de sous louer à un tiers, ni de transférer ou de vendre ladite licence IV,

Article 5 : que les modalités de locations de la licence IV seront mentionnées dans la convention de location,

Article 6 : d'autoriser M. le maire à signer la convention de location et toutes pièces relatives à ce dossier

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

## Régularisation d'un tracé chemin de Raounel (N° DE\_\_2024\_\_039)

M. le maire informe que cette délibération le concernant, il se retire de la salle, ne prend pas part au vote et laisse la place à M. Pascal Courdesse 1<sup>er</sup> adjoint pour la présentation.

M. Pascal Courdesse informe l'assemblée que dans la 7<sup>è</sup> délibération du conseil municipal du 10 mai 1978 il avait été proposé par M. Andissac Jacques de déclasser pour aliénation une partie du chemin de Raounel, à partir du CD42 et d'ouvrir et classer dans la voirie communale un nouveau tracé de ladite portion du chemin de Raounel.

Le conseil municipal de l'époque avait alors considéré cette proposition comme bonne, redressant ainsi le chemin tout en l'écartant des propriétés bâties de M. Andissac Jacques et décidait de la prendre en considération et chargeait M. le Maire de réaliser cette décision. Cette proposition d'itinéraire de substitution laissant la libre circulation du public sur ce chemin rural.

M. Pascal Courdesse informe également l'assemblée que dans la première délibération du 30 juillet 1978, et suite à la délibération du 10 mai 1978, le maire de l'époque avait conduit l'instruction de ce changement en faisant procéder à une enquête publique par M. Sarrut, maire de Laburgade, commissaire enquêteur désigné par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1978. Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et de l'absence de réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur, considérant que le projet redresse le chemin tout en l'écartant des propriétés bâties de M. Andissac Jacques, le conseil avait alors décidé à l'unanimité de déclasser pour aliénation d'une partie du chemin de Raounel à partir du CD42 enregistrée au cadastre, et d'ouvrir et de classer, dans la voirie communale le nouveau tracé de ladite portion du chemin de Raounel.

M. Pascal Courdesse fait suivre, à ce titre, le registre des délibérations de l'époque à l'assemblée.

Enfin M. Pascal Courdesse précise que l'adoption récente de la Loi 3DS autorise les communes à échanger des parcelles supportant un chemin rural, et notamment l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

M. Pascal Courdesse informe enfin que suite au passage d'un géomètre en 2023, constatant que cet échange n'était pas acté au cadastre, sur les conseils d'un notaire et des représentants du cadastre, il convient de rédiger un acte notarié pour régulariser le tracé.

Pour ce faire, le conseil municipal doit prendre une délibération pour se prononcer sur la suite définitive de cet échange.

Considérant que la proposition de l'époque avait été adoptée en conseil municipal,

Considérant que l'information au public avait été mise en place par le biais d'une enquête publique,

Considérant qu'aucune remarque ou observation n'avait alors été émise,

Considérant que cet itinéraire de substitution laisse la libre circulation du public sur le chemin rural de Raounel,

Considérant qu'il convient d'autoriser un représentant de la commune à signer l'acte notarié actant cet échange au nom de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : de procéder à la régularisation de ce tracé selon les détails actuels suivants :

- Partie cédée par M. Bertrand GOURAUD à la commune de Vaylats : parcelles AN201, AN204 et AM249 contenance totale : 872m2

- Partie cédée par la commune de Vaylats à Mme Karen Fromberg : parcelles AM251 contenance totale : 147m2
- Partie cédée par la commune de Vaylats à M. Bertrand GOURAUD : parcelles AM250 contenance totale : 571m2

Article 2 : de procéder à la régularisation de l'échange sans soulte vu le peu de différence d'écart de surface de terrains échangés

Article 3 : de préciser que les frais qui découleront de cette régularisation d'échange seront à la charge de la commune de Vaylats

Article 4 : de nommer M. Pascal COURDESSE 1<sup>er</sup> adjoint ou M. Robert CHARRIE 2<sup>e</sup> adjoint de la commune de Vaylats comme représentant de la commune pour la signature de tous les documents nécessaires à la poursuite et à la réalisation de cet échange et notamment l'acte d'échange à recevoir par le SCP Vincent ROUX et Marc THOURON notaires à Cajarc (46160) 10 rue des écoles.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 1</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

#### Caution location appartement 3 rue de l'église (N° DE\_2024\_040)

Monsieur le maire informe que l'ancien locataire de l'appartement situé au-dessus de la mairie, a quitté les lieux en date du 12 juin 2024.

Aussi, il convient désormais de statuer sur le remboursement de sa caution qui s'élève à 450 euros.

Monsieur le maire précise au conseil municipal, que l'état des lieux de sortie n'a présenté aucun dommage majeur.

Monsieur le maire précise également qu'après consultation de la trésorerie de Cahors, au 13 juin 2023, M. Aymeric Lemoine était encore redevable de 620.98 euros de loyers impayés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article unique : de ne pas rembourser la caution de M. Aymeric Lemoine au titre d'une partie des dettes de loyers impayés, pour un montant de 450 euros

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

## Indemnités gardiennage église (N° DE\_2024\_041)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 06 septembre 2022 par délibération DE\_050\_2022 il avait été décidé à l'unanimité de ne plus ouvrir l'église en dehors des cérémonies religieuses avant de mettre en sécurité les objets de valeur de l'église.

M. le maire informe que désormais ces objets de valeur étant en sécurité, il convient de statuer sur la réouverture au public.

Suite au décès de M. André Conte, Mme Sabine Zamoszenko se chargeait d'ouvrir l'église aux heures d'ouverture de son café et se voyait attribuer une indemnité de gardiennage pour ce service rendu.

Mme Sabine Zamoszenko nous informe être d'accord pour continuer à rendre ce service à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : d'accorder 360 euros d'indemnités à Mme Zamoszenko pour le gardiennage de l'église

Article 2 : de demander à Mme Zamoszenko d'installer une affiche sur la porte de l'église pour informer les visiteurs des jours et heures d'ouverture correspondant aux jours et heures d'ouverture du café de l'Orme

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

## Devis toiture hangar (N° DE\_2024\_042)

M. le maire rappelle que la commune a fait l'acquisition du hangar situé route de Lalbenque.

M. le maire rappelle également que ce hangar est destiné au stockage du matériel communal et associatif mais qu'au préalable il convient de réaliser divers travaux sur ce bâtiment et que l'estimation de ces travaux a été prévue au budget 2024.

Après consultation, nous avons reçu un devis n° 00001191 par mail de l'entreprise DEILHES SEBASTIEN pour la dépose de l'actuelle toiture et la réfection complète des charpente, toiture, gouttières pour un montant de 20 210.50 euros HT / 24 252.60 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ce devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 21 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le devis n° 00001191 pour la dépose de l'actuelle toiture et la réfection complète des charpente, toiture, gouttières de l'entreprise DEILHES SEBASTIEN pour un montant de 20 210.50 euros HT / 24 252.60 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<b>Pour : 10</b>	<b>Abstentions : 0</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>Ne prend pas part : 0</b>

Résultat du vote : adoptée

Devis maintenance site de Vaylats (N° DE\_2024\_043)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil de mai 2023 l'assemblée validait le devis de maintenance présenté par M. Barthélémy Demouzon Webservice Développement de la société Omnicité Production pour une durée de 1 an.

M. le maire rappelle que cet engagement arrivant à son terme il convient de délibérer pour son renouvellement.

En date du 17 juin 2024 la mairie recevait par mail le devis n° DE-2024-01146 pour la refonte du site et la maintenance pour une durée de 1 an de M. Barthélémy Demouzon Webservice Développement de la société Omnicité Production pour un montant de 977 euros HT / 1172.40 euros TTC.

M. le maire fait lecture du devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de valider le devis n° DE-2024-01146 pour la refonte et la maintenance durant 1 an du site internet pour un montant de 977 euros HT / 1172.40 euros TTC.

-  
Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 1</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>Ne prend pas part : 0</b>

Résultat du vote : adoptée

*Questions diverses*

- Banc cimetière
- Zones d'accélération des ENR
- Planning permanence des élections du 30 juin 2024
- Poteaux pré de la salle
- Lettre de remerciements Vaylats Patrimoine

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 51 minutes.**

Bertrand GOURAUD  
Président de séance

Marie-Blanche DEREUMAUX  
Secrétaire de séance

